

DOPAMINE PLUS

EN

BONUS



**DOPAMINE
PLUS
1/2**

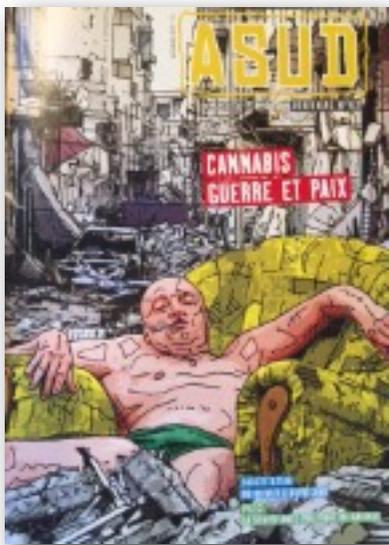


Cette rubrique propose un complément de références dans l'actualité du moment : ouvrages, presse, documents professionnels, revues, autres...

Cannabis guerre et paix

ASUD Journal N°62 (décembre 2019)

Publié par l'Association ASUD (Auto support et réduction des risques parmi les usagers de drogues)



Cette parution est incontournable pour qui s'intéresse à l'actualité du sujet et aux thématiques en lien avec les usages et les problématiques associées... Ce dernier numéro consacre son dossier central au cannabis, produit dont les représentations le concernant sont chamboulées depuis que l'Uruguay et le Canada, ainsi qu'une dizaine d'états américains, ont ouvert la voie d'une légalisation d'un usage "non médical" souvent nommé "récréatif". Bien entendu, le produit bénéficiait déjà, au contraire d'autres stupéfiants, d'une législation favorable dans de très nombreux pays, concernant son versant médical du moins, même si beaucoup d'avancées restent encore à proposer, notamment en France, même si nous sommes sur la bonne voie semble-t-il. Cependant, n'allons pas imaginer que dans notre bon vieux pays, le cannabis coule des jours heureux, ce serait précipité...

Difficile de rentrer dans le dossier cannabis sans avoir préalablement lu l'article rédigé par une ex-flic, Bénédicte Desforges, qui s'attarde sur la politique du chiffre en vigueur dans la police, politique décryptée ici et qui s'inscrit dans une logique de rentabilité de l'activité des forces policières. Ces forces savent répondre aux consignes de leurs chefs en privilégiant la chasse aux usagers de drogues, cannabis en tête. Le business du cannabis "à usage récréatif" commence là, quand des primes sont accordées aux chefs en fonction de leurs résultats...



Concernant le contenu du dossier central, six articles sont proposés... Le premier, rédigé par Jean-Maxence Granier, nous explique la place qu'a occupé et qu'occupe encore le classement, et donc la catégorisation, des drogues. Les tableaux et listes proposés désormais au niveau international et au niveau national ont un impact certain sur le statut des produits et les restrictions auxquelles ils ont chacun droit... Le deuxième article se penche, lui, sur une forme de diabolisation d'un cannabis qui rendrait "fou", et en même temps d'une illusion d'assouplissement des politiques publiques, qui continuent pourtant, plus que jamais, d'emprisonner des usagers. Anne Coppel nous explique que « *jusqu'en 2002, on a pu croire que la politique des drogues allait évoluer dans le bon sens mais à l'évidence, la justification médicale n'était qu'un cache-sexe : la guerre à la drogue s'est poursuivie et les usagers de cannabis ont payé le prix fort de la répression.* »... Si l'on devait légaliser le cannabis à usage "non médical", à qui pourrait, ou devrait, bénéficier un marché sortant désormais de sa clandestinité ? L'auteur du troisième article, Michel Sitbon, plaide, lui, pour une attribution de ce marché aux dealers de cités, entrepreneurs ayant été les premiers au front. Il plaide aussi alors pour une économie "solidaire, écologique et circulaire", une chance pour les banlieues proclame-t-il... Bien entendu, d'autres acteurs de la vente de psychotropes, légaux, se sont déjà positionnés. L'on sait qu'ils risquent alors d'être bien plus entendus que d'autres car représentent un lobby et une force de vente non négligeable. Il s'agit bien sûr des buralistes qui ont déjà annoncé qu'ils étaient prêts à accueillir la vente de ce cannabis si son commerce venait à être autorisé. Une « *vraie fausse bonne idée* » nous dit l'auteur du quatrième article, Georges Lachaze... Le cinquième article se penche sur l'expérimentation en France, durant deux ans, du cannabis médical, souvent appelé "Cannabis thérapeutique". Cette expérimentation débute cette année. Même si l'on avance dans ce champ, ce n'est sûrement pas à la vitesse de la lumière, et il faudra probablement être patient avant que la législation évolue clairement dans "le bon sens". Nicolas Authier, Georges Brousse et Marie Jauffret-Roustide nous expliquent le processus engagé et



les modalités de l'expérimentation... Pour finir, petite visite des cannabis-shop au Canada, premier pays du G7 à avoir fait le pas de la légalisation contrôlée du cannabis non médical. Louis Letellier de Saint-Just, nous fait faire le tour du propriétaire pour mettre en évidence les différences flagrantes de législation d'une province à une autre, différences qui sont le fruit d'une politique nationale qui a laissé à ces provinces le choix de leur modèle de légalisation, avec peu d'incontournables finalement... On constate, à la lecture de ce dossier central, qu'une politique qui voudrait tirer d'une légalisation le maximum de bénéfices, ne doit pas partir alors à toute allure et à l'aveugle, mais observer en détail ce que les voisins proposent et se lancer en toute modestie dans l'aventure, mais avec confiance...

Concernant les autres articles de ce numéro du journal d'ASUD, nous irons observer le travail qu'ASUD mars say Yeah réalise hors les murs. Nous irons fêter les 25 ans d'ASUD Nimes. Nous écouterons les associations de terrain défendre la création d'une deuxième salle de consommation à moindre risque à Paris. Nous irons faire un tour à "Bupréland" où la substitution à la française a su accueillir à bras ouverts et poches ouvertes le succès sanitaire et financier de la Buprénorphine Haut Dosage (BHD). Nous jetterons un oeil attentif aux récits d'usagers qui s'expriment sur leur consommation de méthadone, ses bénéfices et ses problématiques addictives. Nous lirons les réponses apportées par Thierry Kin et Inès Amiambossous, qui travaillent pour le laboratoire français Ethypharm, concernant l'Orobupré® et autres nouvelles galéniques des Traitements de Substitution aux Opiacés ; nous visiterons avec Speedy Gonzalez, mais pas trop vite, la seule et unique salle de shoot parisienne, qui propose 12 postes d'injection et 4 d'inhalation. Fred, un poly consommateur qui avait déjà eu l'occasion de s'exprimer dans le Journal d'ASUD, nous racontera comment le Baclofène l'a accompagné dans la sortie de son alcoolodépendance. Pascal Tanguay nous présentera les différents services de prise en charge dont peuvent bénéficier les usagers s'ils voyagent en Thaïlande. Et pour finir, Marc Dufaud, le réalisateur du très réussi documentaire sur Daniel Darc, *Pieces*

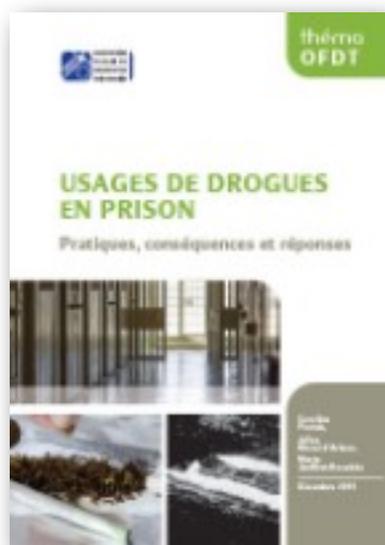


of my life (sur lequel nous reviendrons très prochainement), témoigne de l'accueil, le regard en biais, de deux pharmaciennes parisiennes à qui il a eu affaire au moment de présenter son ordonnance... Aucune excuse pour passer à côté de ce numéro d'ASUD Journal dont nous recommandons vivement la lecture !!

Usages de drogues en prison

Pratiques, conséquences et réponses

Numéro Théma publié par l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies (OFDT) (décembre 2019)



Les prisons françaises sont submergées, et l'une des raisons en est, entre autres, que les usagers, revendeurs ou pas, sont encore emprisonnés "en masse" (environ 9 000 personnes en 2018, selon les sources du ministère de la justice, sont incarcérées pour différentes infractions à la législation sur les stupéfiants)... Et l'on sait bien désormais que les lieux de détention ne sont pas toujours propices à l'abstinence, et seraient même un facteur de risque de l'addiction. De plus, les détenus semblent présenter une situation sanitaire plus fragile et plus préoccupante que la population générale... Ce numéro de théma de l'OFDT tente de documenter cette problématique des usages en prison et sa prise en charge par les institutions concernées et par les intervenants extérieurs... Les raisons d'une consommation en détention, quelles qu'elles soient peuvent être multiples. L'usage peut être auto-thérapeutique en soulageant les manques dus à l'éloignement familial, le stress, les angoisses, la forte promiscuité ou l'ambiance oppressante entre détenus. Les consommations peuvent aussi constituer un passe-temps ou un liant social (partage de moments conviviaux, reconnaissance entre pairs,...) sans être forcément associées à un mal-être... Si les usages ont donc une "utilité" en prison, ils peuvent être sources de tensions entre détenus. L'institution doit donc jouer avec l'équilibre des deux forces, la paix sociale et la



tranquillité d'un côté, les conflits inhérents aux comportements sous effets ou aux échanges entre détenus de l'autre. L'on sait aussi que des surveillants peuvent être impliqués dans les usages et le deal qui y est associé. Les produits entrent en prison, et y circulent facilement. Officiellement, la prohibition et la répression qui l'accompagne sont la règle, mais gérer un lieu de vie comme une prison n'est pas une mince affaire, alors les compromis sont souvent les bienvenus...

Une personne incarcérée peut se retrouver dans une situation, soit de stopper son usage d'un produit en particulier car les circonstances et l'environnement ne s'y prêtent pas ; soit poursuivre une consommation entamée avant la détention et dont les freins ne sont pas assez puissants entre les murs ; soit tout simplement entrer en consommation pour une ou plusieurs raisons décrites plus haut. L'incarcération peut grossièrement, soit constituer une pause dans les usages, soit au contraire accroître le processus de dégradation physique et morale. La régularité des consommations est sujette à une variable importante en prison, à savoir la possible pénurie de produits. Les substituts les plus à même de compenser le manque sont alors souvent les médicaments psychotropes, prescrits sur place, ou détournés... Des problématiques de réduction des risques peuvent alors se poser, même si depuis une vingtaine d'années on observe un développement des mesures de RDR, mesures jamais suffisantes. Le pourcentage de détenus contaminés par le VHC et le VIH restent plus important que dans la population générale. Un détenu addict et malade, dont les symptômes sont évidents, est souvent considéré comme "faible" par ses codétenus qui sauront alors peut-être malheureusement profiter de cette "faiblesse". Dans ou hors les murs d'une prison, la stigmatisation a encore, hélas, de beaux jours devant elle...

La prise en charge n'est pas toujours alors efficace, et le principe d'égalité des soins entre le milieu libre et le milieu carcéral est souvent mis à mal, empêché parfois par le poids de l'illégalité des usages. Deux forces contraires s'opposent souvent, celle de



l'institution pénitentiaire qui privilégie la dimension disciplinaire, et celle des acteurs de santé, intervenant en interne ou arrivant de l'extérieur privilégiant, eux, la compassion et le soin. Ces objectifs contradictoires sont parfois sources de tensions entre le personnel soignant et le personnel détenant l'autorité disciplinaire... Mais comme indiqué dans le document : « *Dans le cadre du plan gouvernemental 2013-2017, des dispositifs spécifiques de prise en charge pluridisciplinaires des personnes incarcérées présentant des addictions ont également été mise en oeuvre, notamment l'expérimentation de l'Unité de réhabilitation pour usagers de drogues (URUD) et le développement de programmes de prévention de la récidive (PPR), dont certains visent spécifiquement les personnes détenues souffrant d'addictions.* ». Le chemin vers un "mieux-vivre" des usages en détention est encore long, mais des initiatives qui mettent de côté la prohibition totale et tentent le pragmatisme, seront toujours les bienvenues...

[L'Uruguay, le laboratoire du cannabis libre](#)
[Une enquête de Engeline Montoya](#)
[Publiée dans le Monde \(9 février 2020\)](#)

Le Monde

Il est des petits pays comme l'Uruguay, coincé entre le Brésil et l'Argentine, qui sont précurseurs de changements importants, à n'en pas douter, dans les politiques futures des états qui réfléchissent ou du moins questionnent l'idée d'une légalisation contrôlée du cannabis. En décembre 2013 était votée une loi qui proposait d'autoriser la production et la vente, sous certaines conditions, du cannabis "à usage récréatif". L'objectif était alors de « *contrer les conséquences sanitaires, sociales et économiques dévastatrices de l'utilisation problématique de substances psychoactives, et réduire l'incidence du narcotrafic et du crime organisé.* »... La mise en place de cette politique n'a pas été un long fleuve tranquille, et il fallut un certain temps pour que les frilosités s'atténuent, et qu'une organisation cohérente se mette en



place. Mais même si ce pays a fait l'objet d'une observation à la loupe et a encouragé d'autres initiatives allant dans ce sens, la dernière en date, et de taille, étant la légalisation du cannabis au Canada en 2018, le système en place est loin d'être parfait, et les objectifs annoncés ne sont pas encore atteints, loin de là. La vente, contrôlée par l'Etat, loin du modèle des 10 états américains ayant franchi le cap, est encore réservée aux officines pharmaceutiques qui tiennent un fichier d'utilisateurs inscrits officiellement. Elles ne peuvent pas vendre plus que 40 grammes par mois au même consommateur mais sont souvent en pénurie de produit, car seulement deux producteurs industriels ont été désignés et mandatés par l'Etat pour produire ce cannabis. Alors bien sûr il y a les clubs cannabiques, dont le nombre de membres ne peut dépasser 45, et le nombre de plants cultivés 99. Il y a aussi les cultivateurs à domicile qui sont restreints à six plants femelles. Mais l'ensemble du système, même s'il fonctionne, et que les quotas sont souvent dépassés discrètement, ne permet pas de satisfaire la demande, traditionnellement élevée dans ce pays, comparativement à ses voisins. Le marché noir et les gangs sont encore positionnés sur ce marché même s'il n'est plus prioritaire, loin de là. Les autres produits, comme la cocaïne, sont encore largement diffusés sur ce marché illégal et son commerce est l'objet de conflits de plus en plus meurtriers malheureusement. Il est donc difficile à ce jour de dire dans quelle mesure la légalisation de ce seul produit cannabis peut suffire à enrayer la mécanique des marchés criminels, et ce tant que d'autres produits resteront prohibés...

Cependant, certaines inquiétudes, et certains bénéfices ont été tout de même levés suite à cette législation. Le pays a récolté 29 millions de dollars depuis 2017, et les consommations n'ont pas significativement augmenté, du moins pas plus que celles des autres pays... Malheureusement, il reste encore de nombreux freins au développement de ce secteur. : tout d'abord la culture de la suspicion et de la peur du fichage chez les consommateurs qui rechignent parfois à se fournir sur le marché légal ; de plus les banques préfèrent souvent rester à distance, et certains comptes



bancaires de pharmacies vendant le cannabis ont été fermés. Ce n'est donc pas très encourageant pour les autres officines, et c'est l'une des raisons pour lesquelles elles restent peu nombreuses sur le territoire national à s'être positionnées sur ce marché... Il est donc bien probable que le cannabis "à usage récréatif" reste une niche. L'avenir du cannabusiness repose alors peut-être sur le cannabis à usage médical. C'est du moins ce que suggère l'auteure de cette enquête. Et dans ce secteur, l'Uruguay a pris curieusement du retard car la prudence semblait là plus de mise que sur le versant récréatif du produit. Les protocoles de mise sur le marché des médicaments sont un des freins. Cependant, après quelques années « *d'une lutte acharnée d'associations de patients* », le Sénat uruguayen a approuvé la « *loi intégrale pour le développement et l'accès au cannabis médical et thérapeutique* »... Chaque pays avance désormais à son rythme sans réellement tenir compte des conventions internationales qui continuent malheureusement de classer le cannabis dans le tableau IV de la liste des stupéfiants, à savoir ceux ayant un « *potentiel d'abus fort et effets nocifs importants sans valeur thérapeutique notable* »...

Mais aussi ●●●



[Les pratiques professionnelles dans le champ des addictions](#)
[Note publiée par l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies \(OFDT\) \(décembre 2019\)](#)

« *En vue de contribuer au développement des connaissances relatives aux pratiques professionnelles dans le champ des addictions, l'OFDT réalise une première série de quatre études portant sur les interventions déployées auprès de quatre catégories*



de publics vulnérables : les jeunes, les femmes, les usagers en grande précarité et les populations placées sous main de justice. Dans ce cadre, une revue de la littérature a été réalisée afin de réunir les connaissances disponibles issues des travaux en sciences humaines et sociales conduits par les chercheurs français. La présente note en expose les principaux résultats. »

**« Love he said », 5 minutes avec Charles Bukowsky
Documentaire animé de Inès Sedan, diffusé par la
plateforme Tënk, et relayé par Mediapart (février 2020)**



Le son de ce documentaire très court reprend celui d'une partie des images filmées d'une lecture de Charles Bukowsky devant un public acquis à sa cause et espérant entendre les poèmes qu'il qualifie de *"Bonnes vieilles grosses conneries"*... Le vin italien qu'il vient de boire avant d'entrer en lecture, ne lui réussit pas, et il a peur de ne pas pouvoir se retenir de vomir... Ce soir-là, l'auteur californien lira un poème qui parlera d'amour et d'explosion au gaz. Les animations qui accompagnent la lecture ne feront que souligner l'amour de Bukowsky pour la boisson, sans qu'elle n'apparaisse dans le texte du poème. A sa table, l'auteur des *"Mémoires d'un vieux dégueulasse"*, mais aussi de *"women"*, enchaînent les bières pour éteindre sa soif et son manque, se donner du courage, tenir debout, que sais-je encore... Tout ça au conditionnel bien entendu... Il rote, puis pleure et s'en excuse. Il veut montrer à son auditoire, devant lequel il se présente alcoolisé, comme à son habitude, que ce n'est pas qu'une *"machine à boire des bières"*. Il aimerait bien se faire passer pour un dur, mais il n'est pas si dur, confie-t-il...